Informations de base

1997/2020(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1995: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	KELLETT-BOWMAN Edward T. (PPE)	22/01/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/1997	Vote en commission		
19/03/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0139/1997	
23/04/1997	Débat en plénière		
24/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2020(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08583

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0139/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0003	19/03/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0200/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0013-0028	24/04/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05289/1997	17/04/1997	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N4-0051/1997 JO C 081 13.03.1997, p. 0018	28/11/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/0388
JO L 162 19.06.1997, p. 0054

Décharge 1995: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

1997/2020(DEC) - 24/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Edward KELLETT-BOWMAN (PPE, RU), le Parlement européen donne décharge au Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1995. Cependant, comme il l'a déjà fait à diverses reprises, il demande la nomination d'un contrôleur financier à temps partiel afin de réduire le recours excessif aux régies d'avance. Dans l'attente, il propose que soit prévu un système permettant à la Fondation de présenter des propositions financières au service du contrôleur financier de la Commission qui les examineraient par voie électronique. Parallèlement, il propose des orientations budgétaires afin d'éviter le système de virements entre titres du budget de la Fondation. Toujours en matière budgétaire, il demande à la Commission de créer un fonds spécial pour les imprévus des agences décentralisées et souhaite l'introduction d'un nouveau système comptable commun aux agences, dès 1998, afin d'éviter certaines erreurs mises en lumière par la Cour des Comptes. Enfin, il se dit globalement satisfait de la régularité et de la légalité de la gestion financière de la Fondation bien que le problème de la propriété du terrain sur lequel celle-ci est sise pose encore problème.

Décharge 1995: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

1997/2020(DEC) - 28/11/1996 - Cour des comptes: avis, rapport

Dans son rapport sur la gestion de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de Dublin, la Cour des comptes établit les états financiers de cet organisme pour l'année 1995. Selon ce rapport, les crédits disponibles pour l'exercice 1995 s'élevaient à 12,5 millions

d'Ecus. Les engagements contractés ont donné lieu à des paiements de 9,3 millions d'Ecus et à des reports à l'exercice 1996 d'un montant de 3 millions d'Ecus, le solde de 0,2 millions d'Ecus ayant été annulé. Les crédits reportés de l'exercice précédent ont donné lieu à des paiements d'un montant de 1,9 millions d'Ecus et à des annulations de l'ordre de 0,2 millions d'Ecus. Dans ses commentaires, la Cour réitère l'observation déjà formulée à plusieurs reprises relative à l'insuffisance de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. En outre, en ce qui concerne la régie des avances, une grande partie des paiements (59% en 1995) a continué d'être exécutée avant visa du contrôleur financier. La cour estime qu'il serait plus acceptable de limiter l'usage de ce système à des dépenses courantes ou de moindre importance. Par ailleurs, la Fondation a continué à effectuer des virements de crédits titre à titre alors que cela est contraire au règlement 1417/76/CEE. Enfin, elle émet quelques remarques générales concernant : -les frais de mission : certaines missions sembleraient inutiles ou trop peu justifiées, -la question de la propriété du terrain de la Fondation qui ne serait toujours pas réglée (des proprositions de bail de longue durée sont actuellement à l'étude). Pour le reste, l'exécution budgétaire est satisfaisante de même que le compte de gestion de la Fondation. Des observations ont cependant été faites par la Cour en ce qui concerne certains paiements liés à des contrats en cours avec la Fondation. Le contrôle d'un échantillon de paiements a notamment révélé l'existence de problèmes concernant la gestion des contrats et de modifications indues de certains documents clés (modification de certains documents à l'aide de liquide correcteur ou envoi de rapports d'exécution plusieurs mois après la date prévue).